Répertoire spécifique

Encadrement d’une grande inspection et inspections à 30 ans des téléskis dans les remontées mécaniques

RS7836 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31625, 31842
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/10/2026
Date d'échéance	30/10/2031

Certificateur(s)

CPNEFP DES REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINES SKIABLES

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Tout exploitant d’un téléphérique et/ou téléski est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques indications du constructeur, règles techniques et de sécurité.
L’objectif de la grande inspection d’un téléphérique est de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l’issu d’un démontage. Sont concernés par les grandes inspections, tous les composants qui participent à une fonction de sécurité, à l’exception des câbles et des architectures électriques et des équipements ou constituants soumis à des réglementations spécifiques. "
L'enjeu de cette certification est d’attester la compétence du responsable grande inspection qui doit être reconnu compétent par le BCRM – Bureau de Contrôle des Remontées Mécaniques (Ministère des transports), il doit être capable de gérer les grandes inspections et inspections à 30 ans des téléskis de son parc de remontées mécaniques en répondant aux exigences de la règlementation et de celle du service de contrôle (programmes, dossier de récolement, outils de suivi).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réaliser un état actuel de l’installation dans le respect de son historique depuis sa mise en service, en décomposant cette dernière en ensembles, sous-ensembles et constituants, et ce conformément aux exigences réglementaires en vigueur
Planifier le programme d’inspection de l'installation, en identifiant les éléments et zones à contrôler, les éléments qui doivent être remplacés selon le guide Grande Inspection ou recommandation constructeur, et en intégrant les mises en conformité applicables mais aussi un argumentaire solide des demandes de report
Suivre la mise en œuvre du programme en organisant des points d'étapes et de vérification réguliers (dans le respect des consignes de SST sur le terrain) de la cohérence des contrôles et des opérations par rapport au programme, et en arbitrant quant au protocole des défauts

Rédiger le rapport de GI
et le dossier de recolement dans le respect des éléments attendus des guides Remontées Mécaniques et Grandes Inspections afin notamment de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation et ses éventuelles conditions
Assurer le suivi des budgets de l'Inspection et des inspections pluriannuelles via un outil de suivi technico financier permettant de mesurer les engagements budgétaires pour notamment optimiser les
appels d'offres ou cahiers des charges de sous-traitance

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Tout exploitant d'un téléphérique et/ou téléski est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques indications du constructeur, règles techniques et de sécurité).
Texte règlementaire :
"
Article 48 de l'arrêté du 07 août 2009 – Généralités
L'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issu d'un démontage. Sont concernés par les grandes inspections, tous les composants qui participent à une fonction de sécurité, à l'exception des câbles et des architectures électriques et des équipements ou constituants soumis à des réglementations spécifiques. "
"
Article 49 de l'arrêté du 07 août 2009 - Périodicité des grandes inspections.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Néant

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Néant

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est composé de deux membres : 50 % de jurys interne (membre de la CPNEFP) et 50 % de jury externe (non membre de la CPNEFP)

Base légale

Date de décision	30/10/2026
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/10/2031
Date de dernière délivrance possible	29/04/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	10	—	—	—
2024	19	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6920

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

https://www.domaines-skiables.fr/formations-dsf/certificats/

Fiche officielle (France Compétences)

https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7836/